

Arrêté n° 42D/2026

EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRETES DU MAIRE

RÈGLEMENTATION TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT

Le Maire de la commune de Latour-Bas-Elne

VU le code de la route ;

VU le code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et R.2213-1 ;

VU le code de la voirie routière ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété ;

VU la demande de l'entreprise ARNAL BAZILLE – 14, rue Saint-Exupéry 34430 SAINT-JEAN-DE-VÉDAS - sollicitant une autorisation de stationner un camion devant le domicile sis 8, rue du Jaumet, afin d'effectuer un déménagement le jeudi 25 juin 2026 ;

CONSIDÉRANT que cette demande nécessite une interdiction temporaire de stationnement afin de libérer des places de parking public ;

ARRÊTE

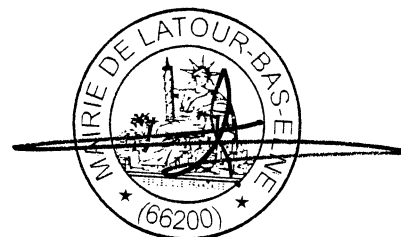
ARTICLE 1 : Le stationnement sera interdit le jeudi 25 juin 2026 de 8h00 à 17h00, devant le numéro 8, rue Jaumet, excepté pour le véhicule de déménagement de l'entreprise ARNAL BAZILLE.

ARTICLE 2 : Une ampliation de cet arrêté sera affichée sur les lieux durant toute la durée de l'interdiction.

ARTICLE 3 : Le Maire, le Conseiller Municipal délégué à la sécurité, le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Cyprien et le Chef de service de la Police Municipale Mutualisée de Saint-Cyprien sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Latour-Bas-Elne, le 3 mars 2026

Le Maire,
François BONNEAU



Le Maire

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un retour contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.
- Affiché en Mairie de Latour-Bas-Elne le 03/03/2026.